

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 09 décembre 2024 à 18 heures  
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

**Etaient Présents :** Jean-François KUNG (**est parti après la délibération 2024-85**), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

**Etaient excusés :** Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

**Etaient absents :** Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

**Ont donné pouvoir :**

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal .....	05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice .....	14
Nombre de conseillers municipaux présents .....	09
Nombre de votants .....	10

**Secrétaire de séance :** Evelyne JACQUIER-TREBOUX

**Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 20.**

**Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération n°0005-180722 du 18 juillet 2022**

**Décision n°DEC2024-009 du 18.11.2024 :**

Objet : Avenant n°3 au marché de travaux n°2023-003 – Lot 2 : Démolition - Terrassement – VRD-Enrobés – Espaces verts relatif aux travaux de rénovation et extension de la Mairie d'Yvoire conclu avec l'entreprise Maurice Cruz Mermy

**SIGNATURE** de l'avenant n°3 a pour objet de remplacer l'enrobé initialement prévu dans le passage entre l'OTI et la Mairie par l'installation de pavés type « Navarre brut ».

Le coût de ces prestations supplémentaires s'élève à 8775.00 € HT.

Montant initial du marché :	164 487.25 € HT
Montant avenant n°1 :	6 065.00 € HT
Montant avenant n°2 :	15 860.00 € HT

**Nouveau montant du marché après avenant n°3 :**

<b>Montant HT :</b>	<b>195 187.25 €</b>
<b>TVA 20 % :</b>	<b>39 037.45 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>234 224.70 €</b>

**Décision n°DEC2024-010 du 05.12.2024 :**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5217-10-6 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-70 en date du 16 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement/investissement),

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder, à la demande du Service de Gestion Comptable, à la régularisation des comptes s'agissant d'opérations pour comptes de tiers anciennes qui apparaissent déjà sur le compte de gestion 2018 édité à la Trésorerie de Douvaine,

**Considérant** que les recherches ne permettant pas de retrouver l'origine de l'opération, il y a lieu de considérer que le programme est terminé, et il est proposé d'apurer le compte 4581 et 4582,

**Considérant** qu'il n'a pas été prévu de crédits pour la section d'investissement et notamment le chapitre 41 « Opérations Patrimoniales »,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

D'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET	SECTION	SENS	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
Princpal	Investissement	Dépense	2041482	041	4 969,01 €
Princpal	Investissement	Recette	458201	041	4 969,01 €

#### **N°2024-74 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 à 18h00**

*5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées*

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 14 octobre 2024 à 18h00 présidé par Madame Aline DURET, Première Adjointe,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 à 18h00.

#### **N°2024-75 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 à 18h30**

*5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées*

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 à 18h30 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 à 18h30.

#### **N° 2024-76 - Intercommunalité – Thonon Agglomération – Approbation rapport d'activité mobilité – Exercice 2023**

*5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00312 en date du 24 septembre 2024 prenant acte du rapport annuel 2023 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

**Considérant** le rapport annuel 2023 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

**Considérant** que M. le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND** acte du rapport annuel 2023 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon.

**PRECISE** que le rapport est consultable sur le site internet de Thonon Agglomération.

#### **N° 2024-77 - Intercommunalité – Affaires scolaires**

*9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes et des EPCI*

Mme Valérie BAUD-LAVIGNE informe l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal de la Commune d'Excenevex en date du 15 octobre 2024, un point concernant la compétence scolaire et notamment l'avenir de la Commune d'Excenevex au sein du SIVU Excenevex-Yvoire a été abordé (compte-rendu joint à la convocation). Après lecture du compte-rendu il s'avère que plusieurs inexactitudes ont été relevées.

**Considérant** que la commune d'Yvoire n'a pas été tenue officiellement informée de la position de la Commune d'Excenevex et qu'elle se réserve la possibilité de répondre,

**Considérant** que le Conseil Municipal de la Commune d'Excenevex soutient Mme le Maire d'Excenevex pour mener les discussions et envisager le cas échéant, la demande de transfert de compétence scolaire et extrascolaire au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire, et donc la dissolution du SIVU Excenevex-Yvoire,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND** acte de la décision du Conseil Municipal de la Commune d'Excenevex de soutenir Mme le Maire d'Excenevex pour mener les discussions et envisager le cas échéant, la demande de transfert de compétence scolaire et extrascolaire au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire, et donc la dissolution du SIVU Excenevex-Yvoire.

#### **N° 2024-78- Garage souterrain des Bouchets-Conditions de mise à disposition des compteurs électriques**

*7-Finances locales.7.10. Divers.7.10.2 Tarifs*

M. le Maire expose à l'assemblée que l'installation des compteurs électriques au garage souterrain des Bouchets est terminée et qu'il faut procéder à la fixation de la redevance annuelle de cette mise à disposition.

**Considérant** la nécessité d'installer des compteurs électriques au vu des véhicules électriques de plus en plus nombreux,

**Considérant** que la collectivité souhaite proposer à ses habitants la possibilité d'utiliser des compteurs électriques pour une gestion efficace de la consommation d'énergie ;

**Considérant** qu'il est proposé de fixer une redevance annuelle de **50 €** (cinquante euros) pour chaque compteur mis à disposition.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition de compteurs électriques moyennant une redevance annuelle de **50 €** (cinquante euros), payable en une seule fois à la signature de la convention.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette décision et pour établir les conventions individuelles avec les utilisateurs des compteurs.

## **N° 2024-79- Renouveau convention Agence Postale Communale (APC)**

*9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes et des EPCI*

M. le Maire informe l'assemblée que la convention pour la gestion de l'Agence Postale Communale est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Actuellement gérée par l'office de tourisme, ce dernier, compte-tenu de son statut, ne peut plus gérer l'Agence Postale Communale. Pour cette raison, la Commune doit reprendre la gestion en direct et devra prévoir un recrutement à temps non complet.

En contrepartie, une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle est versée à la Commune.

**Considérant** le projet de convention de l'Agence Postale Communale,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale, pour une durée de 9 ans,

**AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, à signer la convention de partenariat suivant les termes du projet ci-annexé ainsi que toutes autres pièces afférentes.

## **N° 2024-80 - Cimetière - Reprise de concessions à l'état d'abandon**

*9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes et des EPCI*

Valérie BAUD-LAVIGNE informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Plusieurs concessions ont été constatées en état d'abandon.

- Carré 4 – 1 CLERC Emile (*Concessionnaire*) NEYRAC J.
- Carré 4 – 7 BOCCAGNY Alphonse (*Concessionnaire*) BOCCAGNY Adèle–BOCCAGNY François
- Carré 4 – 10 MULLER Ida (*Concessionnaire*) MULLER Juliette – MULLER Robert

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17 ; L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Valérie BAUD-LAVIGNE explique la procédure engagée par la Commune :

- Le procès-verbal de 1<sup>ère</sup> constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 1<sup>er</sup> avril 2021 avec 8 concessions visées ; affiché et publié du 06.04.2021 au 06.05.2021 et du 21.05.2021 au 22.05.2021 et du 23.06.2021 au 07.07.2021
- Le procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 08 octobre 2024 avec 5 concessions visées ; affiché et publié du 06.09.2024 au 09.10.2024 et du 09.10.2024 au 09.11.2024

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Entendu l'exposé de Valérie BAUD-LAVIGNE,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**DECIDE** de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.

**CHARGE** M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-81 – Adhésion à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) de la Presqu'île du Léman**

*3-Domaine et patrimoine.3.6 Autres actes de gestion du domaine privé*

M. Paul JACQUIER-DURAND explique que le massif forestier de la presqu'île du Chablais, qui s'étend principalement sur les communes de Messery, Excenevex, Massongy, Chens-sur-Léman, Nernier, Yvoire et en partie Douvaine et Sciez, est majoritairement composé de forêts privées très morcelées. L'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) de la Presqu'île du Léman regroupe les propriétaires privés de ces parcelles forestières afin de constituer une unité de gestion pour mettre en place une gestion durable de leurs forêts.

**Considérant** que la commune d'Yvoire a un intérêt à y adhérer pour les petites parcelles communales boisées, désignées ci-dessous, enclavées par les parcelles forestières privées :

Section et numéro de parcelle	Surface total des parcelles
0A 0080	784 m <sup>2</sup>
0A 0258	1516 m <sup>2</sup>
0A 0347	1895 m <sup>2</sup>
0B 0311	874 m <sup>2</sup>
0B 0317	587 m <sup>2</sup>
0B 0328	440 m <sup>2</sup>
0B 0390	1499 m <sup>2</sup>
0B 0393	639 m <sup>2</sup>
0B 0593	385 m <sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de la Presqu'île du Léman et d'en respecter les statuts,

**ACCEPTE** de payer la cotisation annuelle de 10 euros TTC pour une surface totale boisée de 8619 m<sup>2</sup>, correspondant à la voix d'office,

**DESIGNE** M. Paul JACQUIER-DURAND comme référent pour représenter la Commune d'Yvoire et signataire lors des assemblées générales de l'ASLGF de la presqu'île du Chablais.

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents nécessaires à cette adhésion.

**N° 2024-82 – Ouverture des parkings 2024-2025**

*7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours*

M. le Maire propose de rendre les parkings municipaux gratuits pour la période du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 05 janvier 2025.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** la gratuité des parkings du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus de tous les parkings municipaux y compris les horodateurs.

**N° 2024-83 – Révision des loyers de la résidence locative sociale communale « Les Cygnes »**

*7-Finances locales.7.10. Divers.7.10.2 Tarifs*

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de décider de la révision des loyers de la résidence sociale communale « Les Cygnes » par l'application d'une hausse légale au taux de **3,26 %** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, taux correspondant à celui retenu par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son propre parc locatif sur le territoire communal.

Filiale de HAUTE-SAVOIE HABITAT, la Société IDEIS en charge de la gestion des loyers de la résidence Les Cygnes et syndic de la copropriété, sera chargée de la mise en œuvre de cette décision municipale auprès des locataires.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition telle que ci-dessus présentée par Monsieur le Maire portant révision à la hausse suivant le taux de **3,26%** des tarifs des loyers des logements locatifs aidés de la résidence sociale communale « Les Cygnes », sise 427 chemin de la Ruaz, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Société IDEIS est chargée de l'application de la présente décision dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la Commune d'YVOIRE relativement à ce patrimoine immobilier.

**N° 2024-84 – Régie de recettes du port de plaisance – Vote des tarifs pour l'année 2025**

*7-Finances locales.7.10. Divers.7.10.2 Tarifs*

*Préalablement M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal a demandé à se retirer de la séance, ne participant ni au débat, ni au vote de la présente délibération, se considérant intéressé à son objet en raison de sa qualité de locataires d'un anneau d'amarrage aux ports de plaisance d'YVOIRE sous gestion communale.*

**VU** la délibération n° 2023-85 du 11 décembre 2023 modifiant les tarifs des ports pour l'année 2024 ;

**Considérant** qu'une bonne gestion des finances communales exige de réviser annuellement les tarifs des redevances et loyers des services publics a minima du taux d'évolution du coût de la consommation sur la base des indices INSEE ;

**Considérant** qu'une hausse de 1,5 % des tarifs annuels des droits de stationnement pour ce qui concerne les ports de plaisance municipaux « Principal » et « des Falaises » ; de 1.5 % pour ce qui touche les tarifs attachés au port de plaisance « des Pêcheurs », apparaissent raisonnables et justifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le financement des travaux d'entretien des ports de plaisance municipaux « Principal » et « des Falaises » afin de garantir un service de qualité aux plaisanciers ;

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** une réévaluation de 1.5 % des tarifs annuels toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) des droits de stationnement des ports de plaisance « Principal » et « des Falaises », ainsi que de 1.5 % pour ce qui touche aux tarifs attachés au port de plaisance « des Pêcheurs » suivant les grilles tarifaires ci-après définies, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**PORT DE PLAISANCE D'YVOIRE - TARIFS AU 01/01/2025**

Catégorie de bateaux	Nature de l'emplacement - la largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau, y compris les pare-battues obligatoires									
	Entre 0 et 2,7 m		Entre 2,71 et 3 m		Entre 3,01 et 3,5 m		Entre 3,51 et 4 m		Entre 4,01 et 4,5 m	Entre 4,51 et 5 m
	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway

**Port de plaisance et port des falaises**

<b>Bateau sans moteur</b>										
De 0 à 5,35 m	522.84 €									
De 5,36 à 6,95 m	779.03 €	899.28 €	836.54 €	982.94 €	888.83 €	1 024.76 €	951.56 €		1 024.76 €	1 097.97 €
De 6,96 à 7,99 m	1 035.22 €	1 202.53 €	1 150.25 €	1 296.64 €	1 202.53 €	1 390.75 €	1 265.27 €		1 359.38 €	1 453.49 €
De 8 à 8,99 m	1 265.27 €	1 453.49 €	1 359.38 €	1 558.07 €	1 453.49 €	1 673.09 €	1 547.60 €	1 777.65 €	1 662.63 €	1 777.65 €
De 9 à 9,99 m	1 516.24 €	1 725.37 €	1 620.80 €	1 840.40 €	1 725.37 €	1 976.34 €	1 840.40 €	2 133.18 €	1 965.88 €	
De 10 à 10,99 m			1 725.37 €	1 976.34 €	1 840.40 €	2 122.73 €	1 965.88 €	2 300.50 €	2 112.27 €	
De 11 à 11,99 m					1 997.25 €		2 143.64 €		2 300.49 €	
De 12 à 12,99 m					2 143.64 €		2 300.50 €		2 457.34 €	
De 13 à 13,99 m							2 771.05 €		2 972.82 €	3 241.61 €
De 14 à 15 m							3 293.89 €		3 513.48 €	3 755.17 €
<b>Bateau à moteur</b>										
De 80 à 199 cv										
De 0 à 6,99 m	867.92 €	993.39 €	993.39 €	1 150.25 €						
De 6,96 à 7,99 m	1 118.88 €	1 286.19 €	1 286.19 €	1 484.86 €	1 484.86 €	1 693.99 €	1 693.99 €	1 903.14 €		
De 8 à 8,99 m	1 380.30 €	1 589.43 €	1 589.43 €	1 819.48 €	1 819.48 €	2 091.36 €	2 028.62 €	2 237.75 €		
+ de 199 cv								0.00 €		
Moins de 9 m	1 547.60 €	1 767.20 €	1 767.20 €	2 039.07 €	2 039.07 €	2 352.78 €	0.00 €	0.00 €		
Quelle que soit la puissance (voir redevance)							0.00 €	0.00 €		
Moins de 10 m			2 122.73 €	2 457.35 €	2 227.30 €	2 561.91 €	2 561.91 €	2 823.33 €		
Moins de 11 m			2 290.03 €	2 666.48 €	2 394.61 €	2 771.05 €	2 771.05 €	3 084.75 €	2 980.18 €	
Moins de 12 m					2 875.62 €	3 084.75 €	2 980.18 €	3 189.32 €	3 189.32 €	
Moins de 13 m					3 084.75 €	3 293.89 €	3 189.32 €	3 398.45 €	3 450.75 €	3 659.88 €
Moins de 14 m									3 649.42 €	3 910.84 €
Moins de 15 m									3 910.84 €	4 182.71 €
Plus de 15 m										6 472.75 €

**Port des pêcheurs**

De 0 à 5,35 m		292.79 €								
De 5,36 à 6,95 m		679.69 €								
De 6,96 à 7,99 m		888.83 €		972.48 €						
De 8 à 8,99 m		1 087.51 €		1 171.16 €						
De 9 à 9,99 m				1 380.60 €		1 484.86 €				
De 10 à 10,99 m				1 484.86 €		1 589.43 €				
De 11 à 11,99 m						1 725.37 €		1 850.85 €		
De 12 à 12,99 m						1 882.22 €		1 976.33 €		
De 13 à 13,99 m						2 237.75 €		2 394.60 €		
De 14 à 15 m						2 645.57 €		2 833.79 €		

Tarifs complémentaires pour les bateaux à moteur applicables à certaines catégories de bateaux accueillis dans le bassin du port de plaisance		
De 300 à 399 cv	Redevance annuelle supplémentaire	200.00 €
De 400 à 499 cv	Redevance annuelle supplémentaire	400.00 €
De 500 à 599 cv	Redevance annuelle supplémentaire	600.00 €
De 600 à 699 cv	Redevance annuelle supplémentaire	750.00 €
Plus de 700 cv	Majoration de 150 euros, par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, par rapport à la tranche précédente.	

Barque de pêcheur à quai	Tarif pour l'année civile	167.31 €
Droits de place au mètre	En particulier pour les voiliers de type catamaran	67.51 €
Dériveur	Sur terre-plein	261.42 €
	Voile légère	
	Multi (hobbicat)	313.70 €
Embarcation annexe dotée d'un moteur n'exédant pas 4 cv	Emplacement à flot	156.85 €
Compteur électrique 16	Abonnement annuel	100.00 €

Les ports d'Yvoire n'acceptent pas les bateaux de plus de 15 mètres de long sur les emplacements à l'année.

Les locations au port des pêcheurs s'étendent du 01 janvier au 31 décembre.

**PRÉCISE** que demeureront cependant inchangés les tarifs toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) correspondant aux redevances suivantes :

- Le montant forfaitaire de l'abonnement annuel à **100,00 euros T.T.C.** pour la mise à disposition d'un compteur électrique d'une puissance de 16 ampères. Les consommations électriques font l'objet d'une facturation distincte telle que prévue par le règlement de police.
- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre inclus de chaque année :
  - o Sur bouée : **20 euros T.T.C.** ;
  - o Sur catway : **30 euros T.T.C.** et **40 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet et 31 août inclus de chaque année :
  - o Sur bouée : **30 euros T.T.C.** ;
  - o Sur catway : **40 euros T.T.C.** et **50 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
- Le paiement de frais par le locataire d'une place d'amarrage à l'année en cas de relance administrative et quelle qu'en soit la nature relativement à la gestion de son dossier. Le coût des frais de relance est fixé au montant forfaitaire de **50 euros T.T.C.**

**RAPPELLE** l'assujettissement au paiement de droits de stationnement les groupes de bateaux (*à partir de trois unités est définie la notion de groupe*) qui demanderont auprès de l'agent du port la réservation de places d'amarrage pour usage avant 17 heures. Ces droits forfaitaires sont fixés à **10,00 euros T.T.C.** par bateau et ne valideront pas le séjour après 17 heures, horaire au-delà duquel s'appliquera la redevance « nuitée ». Ils seront perçus au moyen de tickets valant quittance par le Régisseur.

**RAPPELLE** que les pêcheurs professionnels dûment déclarés installés à Yvoire sont exemptés de la redevance afférente à l'occupation d'une place d'amarrage dans les eaux du port des Pêcheurs, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 1991 en vigueur, étant précisé à raison d'un seul emplacement par professionnel titulaire de la licence de « Grande Pêche » ou de la « Petite Licence Retraite » au lac Léman.

#### **N° 2024-85 - Autorisation de procéder à des engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2025**

##### *7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires*

Mme Ghislaine WILLEMIN informe le Conseil que, dans le but de ne pas ralentir les investissements de la Commune et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Mme Ghislaine WILLEMIN propose, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation le mandatement, avant l'adoption du budget primitif des budgets Principal, Parc de stationnement, Port de plaisance et CCAS, des dépenses d'investissement 2025 des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 :

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits autorisés 2025
Principal	20	Immobilisations incorporelles	9 000,00 €	2 250,00 €
	21	Immobilisations corporelles	797 467,23 €	199 366,81 €
	23	Immobilisations en cours	4 143 864,94 €	1 035 966,24 €

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits autorisés 2025
Port	21	Immobilisations corporelles	582 929,45 €	145 732,36 €
	23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	12 500,00 €

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits autorisés 2025
Parkings	20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
	21	Immobilisations corporelles	528 837,32 €	132 209,33 €
	23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	50 000,00 €

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2025 des budgets de la Commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents à la dette ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit quitter la présidence.  
En conséquence, il transmet la présidence à Mme Aline DURET, première adjointe,  
qui assure désormais la présidence de la réunion.**

**Mme Aline DURET prend la présidence de la séance à 19h15 et poursuit la réunion sous sa direction.**

#### **N° 2024-86 – Mise à jour du tableau des emplois – Service administratif**

*4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée,  
- la **suppression** d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.  
- la **création** d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/01/2025.

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

#### **N° 2024-87 – Mise à jour du tableau des emplois – Service technique**

*4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée,  
- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet.  
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/01/2025.

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

#### **N° 2024-88 – DETR 2025 – Aménagement Carrefour des Rossets**

*8. Domaine de compétences par thèmes – 8.5 Politique de ville, habitat, logement*

Mme Aline DURET informe que le projet d'aménagement du carrefour des Rossets se fera en deux étapes. La première débutera au printemps 2025 et la seconde en 2026.

Le montant des travaux estimé à 387 625 € HT est éligible au financement prévu au titre de la DETR 2025.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'aménagement du carrefour des Rossets pour un montant prévisionnel de 387 625 € HT ;

**APPROUVE** le plan de financement avec la DETR 2025 à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux ;

**SOLLICITE** l'État pour le versement d'une aide au titre de la DETR 2025 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

---

***La séance est levée à 19h20.***

---

Le Maire,  
Jean-François KUNG



La secrétaire de séance,  
Evelyne JACQUIER-TREBOUX

